- Votre entrée est libre et vous pouvez à tout moment retourner à votre domicile
- Un EHPAD est un lieu ouvert, où vous avez toute liberté d'aller et venir
- Vous pouvez partir également en vacances
- Votre chambre est votre lieu d'habitation, dans lequel vous pouvez amener des petits meubles, objets personnels, cadres photos....
- Vous pouvez conserver votre médecin traitant, si celui-ci est autorisé à l'EHPAD de Chagny
- Le Conseil de Vie Sociale est la commission qui vous représente au sein de l'établissement
- L'EHPAD de Chagny salarie une coiffeuse

A savoir



Mme CROCHET, cadre de santé en charge des services Châtaigniers, Peupliers, Figuiers et Tilleuls

03.85.46.81.88

Mme JANIN, cadre supérieur de santé en charge des services Acacias et Charmilles 03.85.46.81.90

Le service des admissions

03.85.46.81.81

Centre Hospitalier

16, rue de la Boutière - BP9

71150 CHAGNY





informations



03.85.46.81.81

Présentation

L'EHPAD de Chagny compte 148 lits d'hébergement complet, en chambre individuelle.

6 services composent l'EHPAD comme suit :

Les Châtaigniers : 18 lits

Les Peupliers : 16 lits

Les Figuiers : 30 lits

Les Acacias: 30 lits

Les Charmilles : 30 lits

Les Tilleuls (unité protégée Alzheimer) : 24 lits.



La ville de Chagny se trouve à 15 km de Chalon-sur-Saône et à 15 km de Beaune. Pour aller au CH de Chagny, vous pouvez vous y rendre par :

★ le train, la gare est à 200 m de l'hôpital

en voiture, dès les sorties des grands axes suivre le fléchage « Hôpital Local »

* le stationnement des véhicules des visiteurs se fait rue Victor Hugo.









La prise en charge en EHPAD relève de trois tarifications :

- Le prix de journée : réévalué chaque année, le prix de journée que vous règlerez mensuellement prend en charge toutes les dépenses hôtelières et à caractère général.
- Le forfait dépendance : il est évalué pour chaque résident en fonction de sa dépendance en calculant son Groupe Iso-Ressources (GIR) qui selon vos moyens permettra l'attribution de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie). Ce forfait couvre toutes les dépenses relatives à la dépendance.
- 3. **Le forfait soins** : il est attribué par l'ARS de Bourgogne et permet de prendre en charge les dépenses relatives aux soins.

Certains frais resteront à votre charge (transport ambulance ou VSL, consultations spécialisées, actes imagerie spécialisés, habillement, produits d'hygiène...).

> La prise en charge en EHPAD